

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2024

Le neuf septembre deux mil vingt-quatre, à 20h, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué, s'est réuni à la salle EVA sous la Présidence de M. Pascal FAYOLLE

Date de convocation : le 4 septembre 2024

Présents : Arnaud Ingrid – Bazin Rosalie – Blanc Philippe – Carteron Nathalie – Cebulski Odile – Chatagnon Benoît – Chillet Marcel – Fayolle Agnès – Fayolle Pascal – Guinand Marie Alice – Laurent Jean-Louis – Laurent Maelle – Martin Christian – Poulat Patricia – Staron Christophe – Villard Séverine – Voron Anne

Absents excusés : Pitaval Jean-Luc – Virissel Denis

Pouvoir :

Secrétaire de séance : LAURENT Jean-Louis

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal du décès de Mr Eric GLASSON, Conseiller aux Décideurs Locaux (DCL) sur la commune.

Un nouveau CDL devrait être nommé prochainement par la Direction Départemental des Finances Publiques de la Loire.

### Délibérations :

Date : 09/09/2024

N° : DEL2024-09-01

Objet : **Décision Modificatrice n°2 – BP COMMUNAL 2024**

### **Rapporteur : Nathalie CARTERON**

Monsieur le Maire présente les modifications qu'il convient d'apporter au budget communal 2024 afin de combler les dépassements budgétaires sur les chapitres 67 (-1309,59€) en fonctionnement et 20 (-32€) en investissement.

Le chapitre 67 à la section fonctionnement correspond aux titres annulés sur exercice antérieurs. La commune a été dans l'obligation d'annuler un titre émis en 2023 en raison d'une erreur d'adresse.

Le dépassement de 1 309.59 € sur ce chapitre est compensée par une diminution de 1 310 € au compte 61558 « Entretien et réparations sur autres bâtiment (cantine).

Le chapitre 20 à la section investissement correspond aux concessions et droit similaires (achat d'un antirivus). Afin de combler le dépassement de 32€, le compte 231 servant aux immobilisations corporelles en cours (travaux ilot mairie) se voit diminué du même montant.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	1 310.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 310.00 €</b>	
D 2051 : Concessions et droits similaires		32.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>32.00 €</b>
D 231 : Immobilisations corporelles en cours	32.00 €	
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>32.00 €</b>	
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 310.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges spécifiques</b>		<b>1 310.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- de valider les décisions modificatives n°2, au budget communal 2024 en section de fonctionnement et d'investissement comme présentées ci-dessus.

Nombre de voix : POUR : 17  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Date : 09/09/2024  
N° : DEL2024-09-02  
Objet : **Admission des titres en non-valeur – Créances irrécouvrables**

**Rapporteur : CARTERON Nathalie**

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il vous est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 44,50 € dont la liste est jointe en annexe.

Cette admission en non-valeur concerne 6 titres émis entre 2022 et 2023. Il s'agit principalement de créances de périscolaire.

Par conséquent,  
 Le Conseil municipal de SAINT CHRISTO EN JAREZ décide à l'unanimité  
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 44,50 euros ;  
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

Nombre de voix : POUR : 17  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 0

Date : 09/09/2024  
 N° : DEL2024-09-03  
 Objet : **BP ESPACE MEDICO-COMMERCIAL 2024 – Fixation de la durée des amortissements**

**Rapporteur : CARTERON Nathalie**

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance en date du 15 janvier 2024, le conseil municipal avait décidé qu'à compter du budget primitif 2023 les biens et les subventions de l'espace médico commercial seraient amortis sur une durée de 77 ans.

Cependant, les montants d'amortissement annoncés dans cette délibération se sont révélés erronés.

Aussi, il convient d'annuler et de remplacer la délibération n° 2024-01-01 et de fixer les durées et montants des amortissements comme suit :

**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

BIEN N°1-2313

Article/Immobilisations	Biens ou catégorie de biens	Valeur origine	Début d'amortissement	Durée d'amortissement	Montant déjà amorti	Montant restant à amortir	Amortissement annuel à compter de 2024
2138	Autres constructions	779 413.32 €	2 019	80 ans	55 987.80 €	723 425.52 €	9 519.00 €

BIEN N°1-2153

Article/Immobilisations	Biens ou catégorie de biens	Valeur origine	Début d'amortissement	Durée d'amortissement	Montant déjà amorti	Montant restant à amortir	Amortissement annuel à compter de 2024
2153	Installations à caractère spécifique	4 838.52 €	2 021	6 ans	1 414.33 €	3 424.19 €	1 142.00 €

## SUBVENTIONS

BIEN ASSOCIÉ A LA SUBVENTION : N°1-2313

Article/Immobilisations	Biens ou catégorie de biens	Valeur origine	Début d'amortissement	Durée d'amortissement	Montant déjà repris	Montant restant à reprendre	Amortissement annuel à compter de 2024
13911	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Etat	85 943.28 €	2 019	80 ans	7 924.65 €	78 018.63 €	1 027.00 €
13912	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Région	177 080.87 €	2 019	80 ans	11 339.66 €	165 741.21 €	2 181.00 €
13915	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat - Métropole	79 827.00 €	2 019	80 ans	5 764.14 €	74 062.86 €	975.00 €

Vu l'article L2321-2 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M4,

Le Conseil municipal, après délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2024-01-01 du 15 janvier 2024.

Nombre de voix : POUR : 17  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### 1. Réunion publique Bassin de rétention

Suite aux travaux de création du bassin de rétention en dessous du cimetière et de la mise en séparatif des eaux pluviales et des eaux usées, une réunion publique se tiendra le 1er octobre prochain à 19h00 en salle EVA.

Cette réunion a pour objectif de communiquer des informations concrètes sur les travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement du secteur : Chemin de la Chapelle, Rue de Fontanès, Chemin du Crozat, Rue de Bel Air, avec création d'un bassin de rétention des eaux pluviales Chemin de la Source.

Une convocation sera remise prochainement aux habitants concernés par ces travaux.

## **2. Réunion publique Antenne relais**

La réunion sur l'installation de l'antenne relais s'est tenue le 5 septembre dernier. Sur 80 foyers conviées, 11 ont répondu présents. Suite au questionnement d'un habitant, il a été indiqué qu'une société pouvait à titre gratuit sur demande d'un particulier, réaliser une étude des champs magnétiques aujourd'hui puis dans six mois.

Les travaux vont démarrer le 14 octobre prochain. Les éléments de l'antenne de 30m de haut seront héliportés.

L'ensemble du dispositif devrait être opérationnel à Noël.

## **3. Demande de Madame Delphine CROZET – Food truck pizzas**

Mme Delphine CROZET, propriétaire du food truck de pizzas, souhaite que la commune fasse des travaux d'aménagement lui permettant d'avoir accès à une prise électrique et à un éclairage public.

Un devis a été demandé au SIEL.

Son montant s'élève à 12 917 € dont 7 750 € de participation de la commune.

Au regard du prix couteux de cette opération, les membres du Conseil Municipal ont décidé de ne répondre défavorablement à cette demande.

## **4. Réseau Elus Agir pour l'ADEME**

Sous l'égide du Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires, l'ADEME anime un réseau unique d'élus engagés dans la transition écologique, dans chaque commune et chaque intercommunalité de France.

L'objectif est de leur apporter les clés de décryptage et les outils pour mieux appréhender les enjeux qui se jouent au cœur des territoires et agir.

Pour ce faire, les élus membres obtiennent un accès privilégié à :

- Des webinaires de décryptage tous les deux mois avec des interventions d'experts, d'élus et les outils pour aller plus loin ;
- Des espaces d'échange direct entre élus pour apprendre de l'expérience de ses pairs, avec un site dédié et des "cafés visio" ;
- Des rencontres locales pour découvrir des solutions concrètes ;
- Des formations.

Au sein du département de la Loire, 20 élus peuvent s'inscrire.

## **5. Déploiement des équipements de « Téléréleve » ON CONNECT de SUEZ sur les compteurs d'eau**

La téléréleve des compteurs d'eau va être déployée sur la commune en 2025.

Dans ce cadre, SIEMLY doit rechercher des sites hébergeurs pour implanter un réseau de concentrateurs collectant les données radio en provenance des compteurs connectés.

L'objectif est d'installer ces équipements sur les bâtiments d'altimétrie dominante du patrimoine public, résidentiel collectif, industriel, sans exclure les particuliers.

La SIEMLY souhaite s'appuyer sur les compétences d'un élu ayant une bonne connaissance de son territoire et de ses administrés.

Cet interlocuteur privilégié pour SUEZ auprès des riverains concernés doit être désigné d'ici le 9 septembre prochain.

Il sera invité à une réunion d'information qui se déroulera le 9 octobre à 18h à la salle d'animation de Longes.

Désignation de l'élu : Pascal FAYOLLE

## **6. Campagne de phishing**

Cette année, dans le cadre de son action « cybersécuriser le territoire », le Département a proposé de bénéficier de la solution Detoxio de Serenicity. Pour compléter cette offre, le Département propose de bénéficier d'une campagne de phishing (envoi de faux mails « frauduleux »). Cette campagne a vocation de sensibiliser vos agents/élus sur un usage vigilant de leurs mails.

Cette action sera assurée par la société Les Oies du Cyber et est proposée gratuitement par le Département qui prend le coût de cette opération à sa charge.

Afin de préparer au mieux cette campagne, il convient de nommer des agents et des élus auxquels les Oies du Cyber adresseront les mails de phishing.

Cette action sera lancée en octobre 2024.

Afin que cette action soit bénéfique, il convient de nommer l'ensemble des agents et plusieurs élus. Ainsi, tous recevront 3 mails frauduleux et à l'issue de ces envois un bilan sera dressé. Cette action pourra alors être complétée par un atelier sur la cybersécurité animé par le Département dans les locaux de la mairie.

Patricia POULAT participera en plus des agents à cette campagne.

La séance a été levée à 22h15.

Saint Christo-en-Jarez le 10 septembre 2024

Le secrétaire de séance,

Jean-Louis LAURENT



